

## RÉUNION DU 3 AVRIL 2024

**Date de la convocation** : 18 mars 2024

Le **trois avril deux mille vingt-quatre** à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

**Membres présents** : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes Aurore CHAILLOUX, Aurélie CHOISEL, Murielle ETIENNE, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, MM. Nicolas LETELLIER, Mme Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC, Frédéric PIERRE, Mme Sandrine PRIORET et M. Alain THILL.

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Samantha PREVOT à Mme Aurélie LACROIX

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** : M. Cédric LEVEQUE, Mme Sabine RUAULT et M. Mathieu TASCHER,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Madame ETIENNE est élue secrétaire de séance.

### FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX DE VAL-DE-BONNIEURE POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB :	44.92 %
TFPNB :	54.70 %
TH :	16.06 %
CFE :	21.54 %

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 :

TFB :	44.92 %
TFPNB :	54.70 %
TH :	16.06 %
CFE :	21.54 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide **d'adopter**, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 44.92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 54.70 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 16.06 % pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- 21.54 % pour la cotisation foncière des entreprises

VOTANTS : 15/18

15 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION
0 NON-VOTANT

## FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS : 15/18

15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION 0 NON-VOTANT
---

## PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget de la commune.*

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 492 524.40 €

Recettes : 1 492 524.40 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 415 619.49 €

Recettes : 415 619.49 €

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, tel que défini en suivant :

**approuve les** propositions de budget de la Commune de Val-de-Bonnieure.

VOTANTS : 15/18

15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION 0 NON-VOTANT
---

**Questions diverses :**

- 9 juin 2024 élections européennes : prévoir la participation pour tenue du bureau de vote de 8 h à 18 h 00.
  - 10 avril 2024 à 18 h 30 : réunion pour l'aménagement du bourg.
  - 15 mai 2024 à 18 h 30 : prochaine réunion du conseil municipal.
- 
- 
- 
- 

*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 40.*

*Le Maire, Aurélie LACROIX*

